



Commission Administrative du C.C.A.S.

Procès - verbal du 05 novembre 2020

----- 8003 -----

L'an deux mille vingt, le cinq novembre à neuf heures et trente minutes, la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Maire et Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Hélène CAYUELA, Bernadette MAURY, Maryline RENARD, Céline MOSCA, Michel CRETON et Daniel PEIRO Conseillers Municipaux ;
Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX, Mme Claudine NOIZAT, Mme Sylvie RIVAUD et André DOUVILLE Membres Nommés.

Absentes ayant données procuration :

Danièle PEIRO donnant pouvoir à Daniel PEIRO

Absents excusés :

Assistaient à la réunion :

Marie-Pierre COOPEN, Directrice du multi-accueil.
Céline HATON PORÉE, secrétaire du multi accueil
Jennifer LEGRAND, secrétaire du CCAS.

I / Election du secrétaire de séance

Bernadette MAURY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II / Approbation du compte rendu du 17 septembre 2020

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission administrative, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident d'approuver le procès-verbal du 17 septembre 2020.

Madame Maryline RENARD arrive en séance à 9h40 et s'excuse pour son retard.

III/ Installation de deux membres nommés à la Commission administrative du CCAS

Monsieur le Président explique que à la suite du décès de Lucette Petiot et de la démission de Pierre Legrand, il faut procéder à l'installation de deux nouveaux membres.

Vu l'affichage en mairie du 06 octobre au 23 octobre 2020.

Vu la candidature de Mme Noizat Claudine et Mme Rivaud Sylvie représentante de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir).

Mr Le Président demande à Mme Rivaud de se présenter. Il est demandé si Mme Rivaud peut se rendre disponible pour les besoins ponctuels du CCAS. Mme Rivaud répond qu'elle ne pourra pas toujours être présente car elle a d'autres occupations mais qu'elle fera au mieux.

Monsieur le Président déclare Mme Noizat Claudine et Mme Rivaud Sylvie installées en qualité de membres nommés dans leurs fonctions pour siéger à la Commissions Administrative du CCAS.

Les membres de la Commission administrative prennent acte de la présente décision.

Mr Michel CRETON arrive à la séance à 9h50 et s'excuse de son retard.

IV / Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Président rappelle aux membres de la commission administrative qu'une ligne de trésorerie est actuellement ouverte auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 100.000,00 € et que celle-ci arrivera à terme le 20 novembre 2020. Cette ligne de trésorerie a été ouverte afin de pallier au décalage d'environ une année, du remboursement de la participation de la C.A.F.

Monsieur le Président propose de souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 100.000,00 €. Il présente l'offre de deux organismes bancaires ayant répondu favorablement à savoir : La Caisse d'Épargne et le Crédit Mutuel.

L'Offre de la Caisse d'Épargne est la suivante :

Emprunteur :	C.C.A. S de Pierres
Montant :	100.000,00 €
Durée :	Jusqu'au 19/11/2021
Taux d'intérêt :	<u>Euribor 1 semaine + 0,90 % (-0.497% en 2019)</u>
(Base de calcul : exact/360)	Le 18/10/2020 Euribor 1 semaine = -0,521 % (-0,497% en 2019)

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro

Process de traitement automatique :	- tirage : crédit d'office - remboursement : débit d'office
Demande de tirage :	Aucun montant minimum
Demande de remboursement :	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts :	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier :	300,00 euros / prélevés en une seule fois
Commission d'engagement :	0,00 €
Commission de mouvement :	0,00 €
Commission de non-utilisation :	0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Signature du contrat :	Au plus tard le 18/12/2020

L'Offre du Crédit Mutuel est la suivante :

Emprunteur :	C.C.A. S de Pierres
Montant :	100.000,00 €
Durée :	1 an
Taux d'intérêt :	Variable <u>Euribor 3 mois moyenne 1 mois + marge de 0.55 €</u>
Process de traitement automatique :	Virement bancaire effectué au profit de la Trésorerie
Paiement des intérêts :	Chaque fin de trimestre
Frais de dossier :	150,00 euros

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT d'approuver** l'offre de la Caisse d'Épargne pour un montant de 100.000,00 € avec les caractéristiques suivantes :

Emprunteur : C.C.A. S de Pierres
Montant : 100.000,00 €
Durée : Jusqu'au 19/11/2021
Taux d'intérêt : Euribor 1 semaine + 0,90 % (-0,497% en 2019)
(Base de calcul : exact/360) Le 18/10/2020 Euribor 1 semaine = -0,521 % (-0,497% en 2019)

Dans l'hypothèse où l'EURIBOR de référence pour toute période d'intérêts serait inférieur à zéro, l'EURIBOR de référence retenue pour les besoins du présent prêt pour cette période d'intérêts sera réputé égal à zéro

Process de traitement automatique : - tirage : crédit d'office
- remboursement : débit d'office
Demande de tirage : Aucun montant minimum
Demande de remboursement : Aucun montant minimum
Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier : 300,00 euros / prélevés en une seule fois
Commission d'engagement : 0,00 €
Commission de mouvement : 0,00 €
Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Signature du contrat : Au plus tard le 18/12/2020

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

V/ Remboursement d'une ligne de trésorerie :

Monsieur le Président informe les membres de la commission administrative qu'il convient de rembourser la ligne de trésorerie ouverte le 20 novembre 2019 auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 100 000 €
Après en avoir délibéré les membres de la commission administrative, à l'unanimité

- **DÉCIDENT** de rembourser la ligne de trésorerie ouverte le 20 novembre 2019, après de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 100 000 €. Cette somme sera prélevée sur la nouvelle ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

VI/ Vote de l'enveloppe pour la prime de fin d'année

Monsieur le Président propose aux membres de la commission administrative de déterminer le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année 2020, attribuée aux agents du C.C.A.S.

Monsieur le Président rappelle que cette prime correspond à minima à 50% du salaire brut de chaque agent.

- Initialement versée par l'intermédiaire de l'amicale du personnel (depuis 1983), la prime de fin d'année a ensuite été inscrite au budget du C.C.A.S. en vertu de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu la délibération du 11 décembre 1997, instituant une prime de fin d'année au profit du personnel du C.C.A.S. de Pierres ;
- Vu la délibération du 30 mai 2000 accordant le bénéfice de cette prime aux agents de la crèche de Pierres du fait de leur intégration en qualité d'agents du C.C.A.S. au cours de l'année 1999 ;
- Considérant que le montant de l'enveloppe globale pour la prime de fin d'année doit être voté par le Conseil d'Administration ;
- Considérant que la répartition de l'enveloppe globale entre les agents du C.C.A.S. de Pierres relève de la discrétion du Président (Celle-ci est étudiée en amont en collaboration avec la directrice du multi-accueil et le Président du CCAS) ;

Les membres de la commission administrative, **à l'unanimité :**

- **DÉCIDENT de fixer** le montant maximum de l'enveloppe pour l'année 2020 à **14 950 €** La prime de fin d'année sera versée aux dix-sept agents concernés, sur la paye du mois de novembre 2020

- **DÉCIDENT d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

VII/ Convention de réservation de 15 berceaux avec la CCPEIDF

Monsieur le Président explique aux membres de la commission administrative qu'en raison d'une baisse des pré-inscriptions des familles de Pierres, il a été proposé à la Communauté de Commune des Portes Euréliennes d'Ile de France 5 berceaux supplémentaires contre 10. Une nouvelle convention a été rédigée et prend effet à compter du 24 août 2020.

Monsieur le Président soumet à approbation ladite Convention par le CCAS de Pierres.

Après en avoir délibéré, les membres de la Commission Administrative, **à l'unanimité** :

- **APPROUVENT** la nouvelle convention de réservation de 15 berceaux au Multi accueil les Petits Pierrots entre la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et le CCAS de Pierres et qui a pris effet le 24 août 2020.
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Mr André DOUVILLE quitte la séance à 10h40 pour raisons personnelles.

VIII/ Informations et questions diverses

Mr Le Président demande à Mme Coopen d'expliquer comment se passe actuellement l'ouverture de la crèche.

Mme Coopen informe que le nouveau confinement autorise l'ouverture de la structure avec des règles d'hygiène et des mesures strictes. A la différence du premier confinement, aucun contrat n'est rompu avec les familles. La fréquentation de la structure est en baisse depuis le mois de mai et Mme Coopen rencontre des difficultés à remplir les places depuis le mois de septembre. Au niveau de l'accueil, les activités continuent auprès des enfants sous d'autres façons, Noël sera fera en interne à la structure et sans la présence des familles. Pendant le premier confinement, le personnel a continué à garder un lien avec les familles en donnant chaque jour des idées d'activités à faire avec leurs enfants, avant le retour une photo du personnel a été faite avec et sans masques afin que les enfants reconnaissent les visages. Les familles sont revenues avec confiance au fur et à mesure et à ce jour sans aucune appréhension par rapport au virus. Le personnel était anxieux dans un premier temps mais lorsqu'il e eu connaissance des protocoles mis en place, cela les a rassurés.

Mme Coopen travaille en collaboration avec la communauté de communes et la PMI pour les familles ayant des enfants handicapés.

Mme Cayula :

- informe que la commande des colis va être faite aujourd'hui et espère que la livraison pourra être effectuée dans les temps.
- Demande de proposer, à la livraison, 3 bons à savoir, un pour la boulangerie et le choix entre celui de la boucherie ou la parapharmacie. Les tarifs restent inchangés. 7 personnes sont d'accord et 4 4 personnes s'abstiennent (Mmes Gallas, Maury, Noizat, Rivaud).

- L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 11h10

Monsieur le Président,

Hélène CAYUELA

Bernadette MAURY,

Maryline RENARD,

Céline MOSCA

Michel CRETON

Daniel PEIRO

Anne-Marie GALLAS

Chantal HIDEUX

Danièle PEIRO

Claudine NOIZAT

Sylvie RIVAUD

André DOUVILLE